

ARRÊTÉ N°AG/26-093
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 1er Vice-Président, sous l'appellation Président délégué

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-4 du Conseil communautaire du 09 avril 2026 portant élection du 1^{er} Vice-Président, sous l'appellation de Président délégué ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur François OUZILLEAU, 1^{er} Vice-Président sous l'appellation de Président délégué, est chargé de la culture.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Suivi et gestion des structures d'enseignement artistique de l'Agglomération, et des activités s'y rapportant ;
- Suivi et gestion des salles de spectacle de l'Agglomération, et des activités s'y rapportant ;
- Suivi et gestion du réseau de médiathèques et bibliothèques de l'Agglomération, et des activités s'y rapportant ;
- Relations avec tout partenaire institutionnel, associatif ou économique en lien avec les affaires culturelles de l'Agglomération ;
- Signature des contrats de spectacle

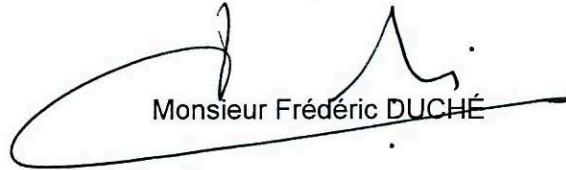
Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération en faveur de la culture.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16 AVR. 2026

le Président


Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr